

**Arrêté du 11 mars 2024 portant approbation de l'avenant n°12
à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire
« Normand'e-santé »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Résidence La Barillière situé à Saint-Désir exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 22 juin 2023 ;

Vu le courrier de la coordinatrice du Pôle Santé Ouest Cotentin exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 03 juillet 2023 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD La Ruche Croix Rouge Française exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 20 juillet 2023 ;

Vu le courrier du Directeur de Korian L'Ermitage exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 20 juillet 2023 ;

Vu le courrier de la Directrice des établissements des Petites Sœurs Des Pauvres situé à Caen exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 8 août 2023 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Anaïs Les Marronniers situé à MEZIDON CANON exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 9 août 2023 ;

Vu le courrier du Directeur de l'Association des Amis des Personnes Agées du Canton de CRIQUETOT l'ESNEVAL exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 2 octobre 2023 ;

Vu le courrier du Directeur Général de la Fondation Normandie Génération exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 3 octobre 2023 ;

Vu le courrier de la Co-gérante de la Maison de Santé Jean Nicolle situé à Louviers exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 3 octobre 2023 ;

Vu le courrier du Gérant du cabinet TELEMEDICAL SOLUTION 14 exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 10 octobre 2023 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD MAISON SAINT MICHEL exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 12 octobre 2023 ;

Vu le courrier de la Gérante de la pharmacie Centre commercial Cotentin située à CHERBOURG EN COTENTIN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 20 octobre 2023 ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'ADSEAM exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 25 octobre 2023 ;

Vu le courrier du Représentant de la SISA PSLA CERENCES SANTE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 12 novembre 2023 ;

Vu le courrier du Docteur GIRAULT Christophe situé à Evreux exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 14 novembre 2023 ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'AAJD exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 16 novembre 2023 ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 29 novembre 2023 qui approuve à l'unanimité l'avenant N°12 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 20 février 2024 par l'Administrateur du GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°12 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°12 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'avenant n°12 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 11 mars 2024

Signé

Thomas DEROCHE,
Directeur général

Annexe : Avenant N°12 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé »

L'annexe est consultable auprès du bureau ou service sous le timbre duquel elle figure